

ARRETE DEFJ/N°2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental pour 2020 (**opération GDA N°11005OP007 - N° d'enveloppe 11005E15**) ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué à **l'Association CAMDA** (Collectif d'Associations de la Maison de l'Adoption) (cf. tableau figurant en annexe au présent arrêté), une subvention de fonctionnement pour un montant total de **7 000 € au titre de la politique de la Protection de l'Enfance**.

Le montant attribué au bénéficiaire, ainsi que son objet et les conditions éventuelles de la décision de subvention sont portés au même tableau.

ARTICLE 2 : Si la subvention attribuée dans le tableau figurant en annexe 1 est supérieure à 23 000 €, son versement effectif ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention entre le Département et l'association bénéficiaire, en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le

11 MAI 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name and title.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

ANNEXE**ARRETE DEFJ/N°2****Attribution d'aides financières dans le cadre d'actions
de prévention relevant de la protection de l'enfance**

OBJET DE LA SUBVENTION	OP	Montant attribué	Durée	Année	
				2020	2021
Renouvellement de la convention financière avec CAMDA (Collectif d'Associations de la Maison de l'Adoption) pour 2020. Ce collectif gère « La Maison de l'Adoption » qui propose une offre de services diversifiés répondant aux besoins des personnes en cours d'agrément, des postulants à l'adoption, des parents adoptifs, des enfants adoptés et des professionnels.	Enveloppe 110050P007 11005E15	7 000 €	1 an	7 000 €	